

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre,

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire sous la présidence de Madame Amapola VENTRON,

N°23.04.24

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : 3 octobre 2023

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Christian TANTI, Dominique VALÉRA et Amapola VENTRON.

MEMBRES POUVOIRS: Joseph CASSARO et Sylvie SOUCHON.

OBJET :
DELEGATIONS
DE POUVOIR
ARTICLE L5211-10
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Madame la Présidente informe l'assemblée, que suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, concernant la coopération intercommunale, il peut recevoir délégation du Comité Syndical pour traiter certaines affaires, étant précisée que les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités Syndicaux.

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que la présidente ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaires,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer à l'effet de lui donner délégation pour la durée du mandat, en outre pour les affaires suivantes.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat.
2. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes.
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Syndicaux.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas aussi bien en défense qu'en recours.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical.
13. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical.
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution des subventions.

LE COMITÉ SYNDICAL
Où l'exposé de Madame la Présidente
Après avoir délibéré
L'approuve à l'unanimité

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.



Amapola VENTRON
Présidente

Certifiée exécutoire par le
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : 09/10/2023. et de la
publication le : 09/10/2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_04_24
Objet :	Délégations de pouvoir article L 5211-10 CGCT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	013-241300425-20231009-23_04_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20231009-23_04_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23.04.24 Délégations de pouvoir article L 5211-10 CGCT.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20231009-23_04_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	859.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2023 à 15h23min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2023 à 15h23min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2023 à 15h24min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2023 à 15h24min10s	Reçu par le MI le 2023-10-09

